

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
9 MAI 2019

DATE d'AFFICHAGE  
21 MAI 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 30

Votants : 35

L'an deux mille dix-neuf,  
le 14 mai à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Jean-Claude FOUCAUT, - Christian DROUAL, - Mme Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Régine ROSSET.

**Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

**M. Jean-Claude FOUCAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

**Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à Mme Yvette LOUER**

**M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Maryvonne TATARD a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°73-2019 – AMENAGEMENT – MOBILITE – ADHESION A LA PATEFORME INTERNET OUESTGO ET A L'ASSOCIATION EHOP POUR LE COVOITURAGE DE PROXIMITE**

Le Président rappelle que, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours de finalisation, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne s'est fixée comme objectif stratégique d'être un Territoire à Energie POSitive à l'horizon 2050 (TEPOS 2050), synonyme de produire au moins autant d'énergie sur le territoire que ce qui y est consommé. Cet objectif se décline notamment en deux sous-objectifs : réduire de 50 % les consommations d'énergie et développer le potentiel d'énergies renouvelables (EnR) du territoire.

Le Plan de Mobilité rurale de la Communauté de Communes s'inscrit pleinement dans le PCAET en répondant notamment à l'axe « Vers un territoire à l'urbanisme et aux mobilités durables ». Véritable feuille de route opérationnelle pour la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, ce Plan de Mobilité, approuvé par délibération n° 07-2019 du 5 février 2019 du conseil communautaire, prévoit, dans son action n°4, le développement de la pratique du covoiturage.

A ce titre, il est proposé d'engager les sous-mesures :

- N°4.3 du Plan de Mobilité rurale consistant à « Améliorer la mise en relation entre covoitureurs en adhérant à la plateforme Ouestgo » ;
- N°4.4 du Plan de Mobilité rurale consistant à « Animer, communiquer et sensibiliser sur le covoiturage en adhérant à l'association éhop ».

#### N°4.3 / Améliorer la mise en relation entre covoitureurs en adhérant à la plateforme Ouestgo

La Région Bretagne avec le Département du Finistère, les métropoles de Nantes, Rennes, Brest et l'agglomération de Saint-Nazaire, et avec l'appui de l'Etat et de l'ADEME ont créé une nouvelle plateforme internet de covoiturage dénommée « Ouestgo » proposée à toutes les collectivités du Grand Ouest pour développer la pratique du covoiturage de proximité à l'échelle des territoires avec trois modules :

- Le covoiturage du quotidien (domicile-travail, services à la population, loisirs...);
- Le covoiturage évènementiel pour se rendre sur les événements (grands ou petits) du territoire ;
- Le covoiturage solidaire pour faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi ou les personnes isolées.

Il est proposé de participer à cette démarche afin de disposer d'un outil pour :

- Renforcer la sensibilisation et la communication sur les avantages du covoiturage auprès de la population ;
- Stimuler la création de réseau de covoitureurs qui partagent un même lieu de destination (entreprises, parcs d'activités économiques, pôles de services...);
- Disposer de statistiques sur les pratiques des utilisateurs et participer au comité technique qui pilote le développement des nouvelles fonctionnalités de la plateforme internet.

L'adhésion se traduit par la signature d'une convention, en annexe de la présente délibération, avec Mégalis Bretagne. La participation aux frais de fonctionnement et d'exploitation s'élèvera à 750 € par an.

#### N°4.4 / Animer, communiquer et sensibiliser sur le covoiturage en adhérant à l'association éhop

L'objectif de l'association éhop est de « promouvoir, en Bretagne et les régions limitrophes à la région Bretagne, le covoiturage de proximité en tant que mode de déplacement écologique, économique et créateur de liens sociaux ». A travers sa mission de partager et de mobiliser son expertise et ses compétences développées en matière de mise en relation des usagers pour développer le covoiturage, l'association a vocation à participer, avec les acteurs publics et privés, à l'émergence d'un réseau de transport en commun, participatif, collaboratif, porteur de valeurs de solidarité et innovant.

Il est proposé de mettre en place un partenariat avec l'association éhop selon les modalités fixées par la convention d'objectifs partagés en annexe de la présente délibération. Le partenariat se traduit par la signature d'une convention triennale pour la période 2019-2022.

Le montant prévisionnel de cette adhésion s'établit à 12 000 € par an sur 3 ans. Chaque année, le montant de la subvention annuelle sera rediscuté, sur la base d'un programme d'actions, et sera soumis à approbation du Conseil Communautaire. La présente convention prendra effet au 23 mai 2019, jusqu'au 23 mai 2020, reconductible 2 fois, soit jusqu'au 23 mai 2022. Si au terme de la 1<sup>ère</sup> année de la convention, la Communauté de Communes juge les résultats peu probants au regard des moyens alloués, elle se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention.

Le Président précise que les sommes nécessaires ont été inscrites au budget 2019.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la plateforme internet Ouestgo pour le covoiturage de proximité,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'accès aux services Ouestgo avec Mégalis Bretagne (ci-joint annexée),

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le

ID : 056-200027027-20190514-DELIB\_73\_2019-DE

- **VALIDE** les termes du partenariat à intervenir entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et l'association éhop tels que définis dans le convention triennale 2019-2022 ci-annexée,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec l'association éhop,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 2010519 .

Le Président,

